

MODE D'EMPLOI POUR UNE UTILISATION PERSONNELLE



- 1 Faites votre demande grâce au **formulaire « Demande de travaux Eau Potable »**, disponible en ligne sur **www.sdea.fr**, Rubrique LES SERVICES / Mes documents pratiques ou dans votre centre SDEA de proximité.

Ou contactez par téléphone le gestionnaire de prise d'eau qui vous accompagnera dans la marche à suivre.

- 2 Un **contrat de location de prise d'eau et de fourniture d'eau potable** sera alors établi.

LEVEZ LES IDÉES REÇUES !

➔ **À la prise d'eau, le prix de l'eau est moins cher**

FAUX

Le prix de l'eau consommée est le même au robinet qu'à la borne incendie. Cependant, pour des raisons de sécurité, **l'utilisation d'une prise n'est possible que par un agent du SDEA**. Des frais liés à son déplacement sont donc à ajouter au prix de l'eau prise à la borne.

Alors qu'à domicile, l'eau c'est sans frais de déplacement !

➔ **Utiliser la prise d'eau, rien de plus facile**

FAUX

Manipuler la prise d'eau nécessite un savoir-faire que seul un professionnel possède. Pour le solliciter, il est nécessaire de passer par une procédure administrative spécifique auprès du SDEA. Alors qu'à domicile, il suffit de tourner le robinet !

QUAND FAIRE APPEL À UNE PRISE D'EAU ?

Prendre l'eau depuis une prise d'eau reste parfois nécessaire, par exemple si les spécificités techniques de vos équipements l'imposent. Pour bénéficier de ce service, il suffit de suivre le mode d'emploi détaillé à l'intérieur de la plaquette.

➔ **PRIVILÉGIER VOTRE INSTALLATION PRIVATIVE,**
c'est plus simple, plus rapide et surtout moins cher !



www.sdea.fr

contact.prise-eau@sdea.fr



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM / CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



l'Eau, votre service public

Prise d'eau

Une utilisation possible
bien qu'exceptionnelle !

➔ EXPERTISE

© VOTURIEZ & LOBINIER - Crédit photos : Gettyimages, Patrick Bogner



À RETENIR

- ➡ Seule une personne autorisée est apte à manipuler une prise d'eau.
- ➡ Toute question est à transmettre à l'adresse suivante : contact.prise-eau@sdea.fr

POURQUOI MODÉRER LE RECOURS AUX PRISES D'EAU?

Pour vos besoins ponctuels en eau, le SDEA vous invite à **privilégier votre installation privative**. Ce choix, en cohérence avec les engagements de service, résulte d'une volonté constante à vous fournir un service public efficace dans l'intérêt général.

Préserver le bon état des installations

Mettre en service une prise d'eau requiert une attention particulière et un matériel adapté que seul le SDEA possède.

Vous garantir la qualité de l'eau

Afin d'éviter les erreurs de manipulation, des précautions techniques sont à prendre. À défaut de vigilance, la qualité de l'eau risque d'être altérée et une rupture sur la conduite du réseau de distribution d'eau potable peut être provoquée.

Vous assurer une fourniture d'eau constante

Prendre une grande quantité d'eau sur une prise d'eau a des conséquences directes sur le réseau d'alimentation et peut mettre en cause le confort de l'ensemble des habitants de votre commune. Pour favoriser le « **mieux vivre ensemble** », l'utilisation des bornes incendie doit uniquement se limiter aux cas particuliers et aux situations d'urgence, de lutte contre l'incendie et d'entretien du réseau de distribution.

POUR UNE UTILISATION PROFESSIONNELLE

Utilisez les bornes incendie uniquement si les caractéristiques techniques de votre équipement l'imposent ! Pour solliciter un agent SDEA, merci d'appliquer la procédure ci-après.

! PISCINISTES ET PAYSAGISTES

Participation obligatoire à l'une de nos formations sur l'utilisation d'une prise d'eau.

! AGRICULTEURS ET COMMUNES

Compléter un formulaire de prise d'eau puis le transmettre au SDEA qui étudiera la demande.

POUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION

- ➡ Vous êtes maître d'ouvrage futur propriétaire d'une construction ?
- ➡ Vous avez un besoin en eau potable pendant la durée du chantier ?

Anticipez votre **demande de branchement** au réseau d'eau potable pour en **bénéficier dès le début de votre chantier** ! Pour vous raccorder, merci de suivre les étapes clés du mode d'emploi ci-après.

! ATTENTION AUX DÉLAIS DE RÉALISATION !

L'instruction des dossiers peut aller de quelques jours pour les cas classiques, notamment si vous construisez dans un lotissement, jusqu'à plusieurs mois quand des autorisations d'ouvertures et d'occupation de voiries publiques sont nécessaires.

MODE D'EMPLOI POUR UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT DEFINITIF



- 1 Faites votre demande grâce au **formulaire « Demande de travaux Eau Potable et Eau Usée »**, disponible en ligne sur www.sdea.fr, Rubrique LES SERVICES / Mes documents pratiques ou dans votre centre SDEA de proximité, en y mentionnant le motif « réalisation complète » au niveau de l'item « Type d'intervention ».
- 2 Le technicien du secteur concerné vous fournira en retour l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du branchement et notamment un **formulaire d'« Acceptation de travaux »** dans lequel figurera le coût de l'intervention qui vous sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.
- 3 Retournez-nous ce formulaire et l'ensemble des pièces demandées. Aucun dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

DEMANDE DE COMPTEUR PROVISoire « PRISE D'EAU »
DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AU SERVICE RELATION USAGERS CLIENTS

La location d'une prise d'eau est réglementée, vous trouverez l'ensemble du règlement eau potable du SDEA sur www.sdea.fr rubrique Mes Documents Pratiques. Nos services étudieront chaque demande au cas par cas.

La délivrance d'un compteur provisoire nécessite la signature d'un contrat de location. Le contrat décrira le décompte des frais engagés suivants :

- 1) Un forfait journalier de 1,01 € HT par jour de location.
- 2) Un décompte des volumes consommés au tarif en vigueur dans la commune selon le volume réel d'eau prélevé. Ce décompte comprendra les parts fixes et proportionnelles, les redevances Agence de l'Eau et les redevances assainissement (exonération possible suivant le type d'usage).
- 3) Un décompte de l'intervention pour la pose/dépose du compteur selon la durée de déplacement de notre technicien (à l'exception des piscinistes agréés).

Le document est à transmettre à : contact.prise-eau@sdea.fr

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
 Mme M NOM et Prénom du demandeur* : _____
Raison sociale de l'établissement (**): _____
Adresse de facturation : _____ Code postal : _____
Commune : _____ Téléphone fixe : _____ Mobile : _____
Email : _____
Numéro de SIRET (**): _____

(* Identification au vu de la carte d'identité
(**) Identification au vu de la carte d'identité et du KBIS

LIEU D'INTERVENTION

DEMANDE DE TRAVAUX EAU POTABLE
DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AUX DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

à la pose du compteur. De ce fait, la réalisation complète d'un branchement définitif, le paiement de la part fixe, relève de l'abonné pour un raccordement d'ouvrage complété et signé.

Code postal : _____
Mobile : _____
Fax : _____

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
LORS DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AU SDEA PAR VOIE POSTALE
R EMAIL : control@assainissement@sdea.fr

SIRET : _____
Code postal : _____
Mobile : _____
Fax : _____
Code postal : _____
Lot n° : _____
Code postal : _____
Lot n° : _____
Mobile : _____
N° : _____

Nombre de logements : _____